



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026



D2026-26

L'an deux mil vingt six, le 30 du mois d'avril à 20 h heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

1. NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :

Ouverture de la séance à 20h00

- **Membres en exercice : 23**
- **Présents à l'appel : 19** (23 membres en exercice moins 4 absents avec pouvoir).
- **Pouvoirs : 4** (3 absents + le pouvoir initial de Mme GAUDIN).
- **Quorum** : La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum est atteint.

Mention spéciale :

Mme Nathalie GAUDIN, ayant donné pouvoir à M. Frédéric BLANC pour le début de la séance, rejoint la table du conseil à 20h06. À compter de cette heure, le pouvoir confié à M. BLANC devient caduc. Le nombre de conseillers présents physiquement passe de 19 à 20.

2. DÉCOMPTÉ DES MEMBRES (LE QUORUM)

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais aussi au moment du vote de chaque délibération.

Catégorie	À 20h00 (Ouverture)	À 20h06 (Arrivée de Mme Gaudin)
Présents physiquement	19	20
Pouvoirs actifs	4	3
Total des votants	23	23
Quorum (Seuil : 12)	Atteint (19 présents)	Atteint (20 présents)

3. LISTE DES PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE:

Ghysaine ARNAUD, Daniel BEUTIS, Florian BIRON, Frédéric BLANC, Marie-Noëlle BROQUERE, Julie CESAR, Anaïs CHEMINARD, Géraldine DEVAUX, Chrystelle DEYRES, Sarah ELIES, Mathieu ETOURNEAUD, Jean-Pascal GASTEUIL, Alexandre-Louis GUYON, Anthony JACQUET, Valentin JAWORSKI, Pascal PENINON, Nathalie POULAIN, Laurent POUZET, Jérémy RIGAUDIE,

4. ABSENTS ET POUVOIRS :

(4) en début de séance 20:00 heures

- Mme TERRIERE Cindy donne pouvoir à Mme Géraldine DEVAUX
- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

(3) à compter de 20:06 heures consécutivement à l'arrivée de Mme. Nathalie GAUDIN

- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

ABSENTS EXCUSÉS (0) : 0

ABSENTS NON EXCUSÉS (0) : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-13 (droit à l'information des élus) et L. 2131-1 ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1639 A et suivants, fixant la date limite du vote des taux au 15 avril ou, par dérogation, au 30 avril de l'année au titre de laquelle l'imposition est due ;

VU la notification de l'état de recensement des bases de fiscalité directe locale (imprimé 1259) transmis par les services fiscaux pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'urgence impérieuse de délibérer avant l'échéance légale du 30 avril 2026 afin de garantir la perception du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'urgence a justifié l'ajout de la présente délibération à l'ordre du jour en début de séance, après vote favorable de l'assemblée délibérante et remise sur table d'une note de synthèse explicative à chaque membre du Conseil ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 5 Abstentions

ARTICLE 1 : FIXATION DES TAUX

Le Conseil municipal décide de fixer, pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,80 %**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 17,18 %**

ARTICLE 2 : TRANSMISSION

DIT que la présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le département,
- aux services fiscaux (Direction Départementale des Finances Publiques) via l'application dédiée ou par dépôt du formulaire 1259 dûment complété. Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

»

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance
M. Pascal PENINON



Le Président de séance
M. Frédérick BLANC (Maire)

